

COMPTE-RENDU

Charnècles, Conseil Municipal 29/05/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

Nombre d'élus: 15	Présents : 14	L'an deux mil vingt, le 29 mai à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Maire de Charnècles.
Absent(s) : 0	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 25/05/2020		

Étaient présents : REUX Nadine ; RICHARD Bertrand ; KUBIAK Colette ; PRALY Pascal ; ROBIN Marie-Christine ; COLLIAT Yvette ; LABBÉ Christine ; LANÇON Gilles ; PEDRAZZOLI Xavier ; FAISST Séverine ; POMMIER Cédric ; CHIFFE Marie-Laure ; BOURDIS-GOUYON Sophie ; BOUCLET Maryse

A donné procuration :

Monsieur PASCAL Luc à Nadine REUX

COLLIAT Yvette a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire présente la procuration reçue.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2020-15- Installation de deux nouvelles conseillères municipales suite aux démissions de monsieur BURGOS, madame SEIGLE-VATTE et monsieur MARTEL

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de monsieur BURGOS, madame SEIGLE-VATTE et de monsieur MARTEL, il convient d'installer deux nouvelles conseillères municipales pour que l'effectif légal du conseil municipal soit atteint.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ce dernier peut également donner sa démission sans délai.

C'est pourquoi, madame le Maire informe l'assemblée que la démission de monsieur BURGOS a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à madame BOURDIS-GOUYON Sophie, suivante sur la liste « Vivons Charnècles ».

La démission de madame SEIGLE-VATTE a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal à monsieur MARTEL Ludovic, suivant sur la liste « Vivons Charnècles ».

Monsieur MARTEL Ludovic, informé, a renoncé de manière expresse à son mandat.

La qualité de conseillère municipale a donc été conférée à madame BOUCLET Maryse, suivante sur la liste « Vivons Charnècles ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15/03/2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, mesdames BOURDIS-GOUYON Sophie et BOUCLET Maryse sont installées dans leurs fonctions de conseillère municipale.

Madame le Maire indique que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et que Monsieur le Préfet de l'Isère sera informé de cette installation.

Madame le Maire leur souhaite la bienvenue et espère que le travail sera constructif ensemble pour le bien-être de tous les habitants de la commune.

COMPTE-RENDU

Charnècles, Conseil Municipal 29/05/2020

2020-16 - Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Madame le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Elle précise que le maire reçoit d'office le montant maximum mais qu'elle ne souhaite pas que lui soit attribué le montant maximum prévu par la loi. Il revient donc au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités à allouer aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

VU le PV d'installation du conseil municipal en date du 23/05/2020 fixant notamment le nombre d'adjoints

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers délégués

CONSIDERANT que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux maires et adjoints

CONSIDERANT que la Commune compte 1 464 habitants

CONSIDERANT que les indemnités sont fixées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 ayant pour valeur 3 889.40€ bruts mensuels)

CONSIDERANT que pour la commune de Charnècles, l'enveloppe globale maximum s'élève à 5 087.34 € bruts / mois

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour », « 3 voix contre : Mesdames CHIFFE, BOURDIS-GOUYON et BOUCLET » et « 0 abstention»

DECIDE de fixer les indemnités de fonction du maire, avec effet au 24/05/2020 comme suit :

Taux
41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions des adjoints, avec effet au 24/05/2020 comme suit :

Rang	Taux
1 ^{er} Adjoint	18.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint	13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE de fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués, avec effet au 24/05/2020 comme suit :

Taux
8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

AUTORISE Madame le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

PRECISE que le montant de l'enveloppe votée s'élève à 5 083.45 € et respecte l'enveloppe globale maximale.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

COMPTE-RENDU

Charnècles, Conseil Municipal 29/05/2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale pour le maire : $51.6\% \times 3889.40\text{€} =$	2 006.93 €
Indemnité maximale pour les adjoints : $19.8\% \times 3889.40\text{€} \times 4 =$	3 080.40 €
Soit une enveloppe globale maximale s'élevant à :	5 087.33 €

II- INDEMNITES ALLOUEES

A- MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
REUX Nadine	41%

B- ADJOINTS AVEC DELEGATION

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
RICHARD Bertrand	18.70%
KUBIAK Colette	13%
PRALY Pascal	13%
ROBIN Marie-Christine	13%

C- CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
LABBE Christine	8%
LANÇON Gilles	8%
PEDRAZZOLI Xavier	8%
POMMIER Cédric	8%

TOTAL GENERAL

5 083.45 €uros

2020-17 - Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Elle précise que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et que dans les matières déléguées, le conseil municipal ne pourra plus intervenir.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir lui confier, pendant la durée du mandat les délégations ci-dessous :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Précisions et limitations :

Madame le Maire est autorisée à contracter un nouvel emprunt dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €uros par an

Cette délégation vaut pour les prêts à taux fixe qu'ils soient contractés à court, moyen ou long terme

Madame le Maire est autorisée à exercer les options prévues dans les contrats notamment en ce qui concerne la renégociation, le réaménagement et de le remboursement anticipée de la dette.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés à procédure adaptée** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **douze ans**
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1000 €uros**

Précisions et limitations :

Dans le cadre de cette délégation, Madame le Maire est autorisée à :

- **intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt.**

COMPTE-RENDU

Charnècles, Conseil Municipal 29/05/2020

- *cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune qu'il s'agisse notamment d'un mémoire, d'une assignation ou de conclusions, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou d'une décision de désistement d'une action ou d'une instance, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Cette délégation générale et permanente vaut pour les actions contentieuses jugées devant les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation ainsi que pour les actions gracieuses, médiations et conciliations.*
- *à se faire assister de l'avocat de son choix.*
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **3 000 €uros par sinistre** ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 100 000 €uros par année civile** ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat et à toutes collectivités territoriales l'attribution de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'accélérer la prise de décision dans certains domaines pour favoriser une bonne administration communale

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour », « 0 voix contre» et «3 abstentions: Mesdames CHIFFE, BOURDIS-GOUYON et BOUCLET »

DECIDE de déléguer à Madame le Maire les 18 compétences décrites ci-dessus

DIT que les compétences déléguées seront également consenties par ordre de priorité en cas d'absence et d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L2122-18 CGCT,

- à Monsieur RICHARD Bertrand et si lui-même absent
- à Madame KUBIAK Colette

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame le Maire explique que l'intérêt de ces délégations est d'accélérer la prise de décision pour la bonne administration de la commune.

2020-18- Détermination du nombre de commissions municipales et désignation de leurs membres
--

Madame le Maire expose à l'assemblée que le nombre de commissions n'est pas imposé par la législation. Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions communales. C'est pourquoi, madame le Maire propose à l'assemblée de créer 11 commissions qui interviennent dans des domaines importants de la vie communale. Le rôle de ces commissions est d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal.

COMPTE-RENDU

Charnècles, Conseil Municipal 29/05/2020

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Madame le Maire rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de désigner les membres des commissions municipales à la main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité de créer des commissions municipales pour préparer les questions qui seront soumises au conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour », « 0 voix contre » et « 3 abstentions : Mesdames CHIFFE, BOURDIS-GOUYON et BOUCLET », à mains levées

DECIDE de fixer à 11 le nombre de commissions municipales

DETERMINE la composition des commissions de la manière suivante :

COMMISSION FINANCES	
PRALY Pascal	PASCAL Luc
KUBIAK Colette	ROBIN Marie-Christine
CHIFFE Marie-Laure	

COMMISSION MAPA	
PRALY Pascal	ROBIN Marie-Christine
POMMIER Cédric	PEDRAZZOLI Xavier
BOURDIS-GOUYON Sophie	

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE, CADRE DE VIE, MOBILITES	
RICHARD Bertrand	LANÇON Gilles
FAISST Séverine	ROBIN Marie-Christine
CHIFFE Marie-Laure	

COMMISSION COMMUNICATION, PARTICIPATION	
KUBIAK Colette	LABBÉ Christine
COLLIAT Yvette	RICHARD Bertrand
BOUCLET Maryse	

COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT	
ROBIN Marie-Christine	LANÇON Gilles
COLLIAT Yvette	PASCAL Luc
BOUCLET Maryse	

COMPTE-RENDU

Charnècles, Conseil Municipal 29/05/2020

COMMISSION SECURISATION DES DEPLACEMENTS	
PEDRAZZOLI Xavier	POMMIER Cédric
KUBIAK Colette	ROBIN Marie-Christine
BOUCLET Maryse	

COMMISSION ECONOMIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	
PRALY Pascal	PEDRAZZOLI Xavier
LANÇON Gilles	POMMIER Cédric
BOURDIS-GOUYON Sophie	

COMMISSION VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE	
RICHARD Bertrand	FAISST Séverine
COLLIAT Yvette	BOURDIS-GOUYON Sophie

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, LOISIRS, SPORT ET PATRIMOINE	
LANÇON Gilles	LABBÉ Christine
FAISST Séverine	RICHARD Bertrand

COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE	
POMMIER Cédric	PASCAL Luc
COLLIAT Yvette	ROBIN Marie-Christine
BOURDIS-GOUYON Sophie	

COMMISSION SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS	
PRALY Pascal	RICHARD Bertrand

PRECISE qu'à la première réunion de chaque commission, qui devra être convoquée par le président, le Maire, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, un Vice-président devra être élu.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame le maire propose que cette délibération soit prise à mains levées. Accord à l'unanimité.

Madame le maire propose la création de 11 commissions. Elle remercie les 3 élues de « Vivons Charnècles » d'avoir accepté de travailler sur la composition des commissions.

A la demande de madame BOURDIS-GOUYON, monsieur RICHARD explique la différence entre la CAO, qui est obligatoire pour les marchés au-delà d'un seuil réglementaire et la commission MAPA, qui est facultative et uniquement valable pour les marchés en deçà de ce seuil réglementaire.

La liste « Vivons Charnècles » ne souhaite pas proposer d'élue pour les commissions « vie associative, culture, loisirs, sport et patrimoine » et « sécurité des personnes et des biens ».

Etant donné le nombre de commissions et les délais à respecter pour les réunir la 1^{ère} fois, madame le maire propose de profiter de ce conseil pour procéder à l'élection des vice-présidents de toutes ces commissions, en fin et hors du conseil municipal. Proposition approuvée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU

Charnècles, Conseil Municipal 29/05/2020

2020-19 - Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L2121-21 CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par madame le Maire.

Une liste commune est présentée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
PRALY Pascal	ROBIN Marie-Christine
POMMIER Cédric	PEDRAZZOLI Xavier
CHIFFE Marie-Laure	BOURDIS-GOUYON Sophie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L'article L2121-21 et L1411-5 du CGCT

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'en plus du maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil

CONSIDERANT qu'une seule liste a été présentée et que les nominations prennent effet immédiat

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

PREND ACTE de la désignation des membres de la CAO :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
PRALY Pascal	ROBIN Marie-Christine
POMMIER Cédric	PEDRAZZOLI Xavier
CHIFFE Marie-Laure	BOURDIS-GOUYON Sophie

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame le maire précise qu'en plus du président de la commission qui est le maire, il convient de nommer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Elle propose que le vote se fasse à mains levées. Proposition acceptée à l'unanimité.

Madame le maire remercie également les 3 élues de la liste « vivons Charnècles » d'avoir accepté de participer à une liste commune.

2020-20 - Désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'à défaut de textes particuliers, il relève de la compétence du conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Elle rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de désigner les membres ou délégués du conseil pour siéger au sein d'organismes extérieurs à la main levée.

COMPTE-RENDU

Charnècles, Conseil Municipal 29/05/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2121-21 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SIB, du SIS et de TE38

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour », « 3 voix contre : Mesdames CHIFFE, BOURDIS-GOUYON et BOUCLET » et « 0 abstention », à mains levées

DECIDE de désigner les membres et délégués suivants :

Syndicat intercommunal de Bièvre

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRALY Pascal	COLLIAT Yvette
POMMIER Cédric	KUBIAK Colette

Syndicat intercommunal scolaire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RICHARD Bertrand	COLLIAT Yvette
FAISST Séverine	KUBIAK Colette

Territoire d'Energie Isère

TITULAIRE	SUPPLEANT
PRALY Pascal	PEDRAZZOLI Xavier

PRECISE que la présente délibération sera transmise à chaque Président des organismes extérieurs concernés

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame le maire propose que le vote se fasse à mains levées. Proposition acceptée à l'unanimité.

2020-21 - Détermination du nombre des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS et désignation de ces membres

Madame le Maire expose à l'assemblée que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres du conseil d'administration du CCAS qui sont élus par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Madame le Maire précise que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

COMPTE-RENDU

Charnècles, Conseil Municipal 29/05/2020

Liste présentée par la liste « Demain à Charnècles »

-LABBE Christine
-FAISST Séverine
- RICHARD Bertrand
-ROBIN Marie-Christine
-KUBIAK Colette
-POMMIER Cédric

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT la nécessité de déterminer un nombre de membres siégeant au CCAS correspondant à l'importance de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour », « 0 voix contre » et « 3 abstentions : Mesdames CHIFFE, BOURDIS-GOUYON et BOUCLET »,

DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

-LABBE Christine
-FAISST Séverine
- RICHARD Bertrand
-ROBIN Marie-Christine
-KUBIAK Colette
-POMMIER Cédric

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

La liste « vivons Charnècles » ne souhaite ni proposer de liste ni présenter un candidat sur une liste commune.

Madame le maire rappelle que les 6 autres membres seront désignés ultérieurement par arrêté du maire.

FINANCES

2020-22- Signature de la convention d'adhésion aux solutions libres métiers avec le centre de gestion de l'Isère

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le centre de gestion accompagne les communes dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Cette mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission est proposé aux collectivités.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

COMPTE-RENDU

Charnècles, Conseil Municipal 29/05/2020

Madame le Maire précise que la commune de Charnècles étant affiliée au CDG38, il n'existera pas de nouvel impact financier sur le budget communal si elle décide d'utiliser une voire toutes les solutions proposées dans le cadre de cette convention d'adhésion. C'est pourquoi, elle demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention d'adhésion aux solutions libres métiers du CDG38

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de solutions intéressantes en terme de dématérialisation et de télétransmission.

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

APPROUVE l'adhésion de la commune de Charnècles aux solutions libres métiers.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Madame le maire rappelle que la convention a été jointe à la convocation.

La commune de Charnècles est intéressée en premier lieu par la proposition d'un profil acheteur, qui est obligatoire pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame ROBIN présente les DIA. Elle propose à l'assemblée de ne pas préempter.
 - o Les 2 maisons BOURDES au grand chemin
 - o Une parcelle au Trouseau
 - o Une parcelle au Grand Chemin

 - Circulation Route du Penon. Les travaux concernant le lotissement les Près débuteront fin juillet. Il convient donc travailler sur la circulation de cette route pour qu'elle reste en sécurité.
Planning :
 - o Réunion des commissions sécurité des déplacements, travaux, urbanisme et communication, le 05/05/2020 à 20h00
 - o Réunion publique avec les riverains le 10/06/2020 à 20h00 : exposer les 1ères préconisations.
 - o Conseil privé du 18/06 : point sur le projet suite aux échanges avec les riverains.
 - o Arrêté de circulation
 - o Information de la population dans la « feuille de chou » de fin juin
 - o Evaluation et réajustement si besoin

 - Prochains conseils municipaux : 25/06/2020 et 23/07/2020 (vote du BP)
 - Adressage : remise aux normes des adresses avec un numéro par habitation pour faciliter le travail de la poste, de l'installation de la fibre optique...
Reste à faire :
 - o Courrier aux habitants leur précisant leur nouvelle adresse
 - o Distribution des plaques numérotées par les élus
- Les habitants devront prévenir leurs contacts. Une aide sera apportée aux personnes dans le besoin : permanences.
- o Parallèlement, pose des panneaux par les ST

COMPTE-RENDU

Charnècles, Conseil Municipal 29/05/2020

- Monsieur RICHARD :
 - o Poursuite du déconfinement. La directrice a souhaité accueillir les PS et MS dès mardi. Accord donné par la mairie.
 - o Gros travail d'organisation : présentiel/distantiel + protocole sanitaire
 - o Agents très volontaires (ATSEM, ST, administratif)
 - o Périscolaire : garderie à partir de 8h00 et le soir jusqu'à 17h00.
 - o Repas froid à commander au traiteur

Madame le maire félicite l'esprit d'équipe et la bonne humeur de l'ensemble du personnel communal. Tout le monde est très motivé.

- Arrivée de Sarah ESCLANGUIN sur le poste occupé par Virginie CAMMISA qui a demandé sa mutation sur la commune de Réaumont.
- Monsieur RICHARD transmettra à tous les élus le tableau complet avec les coordonnées de tous les élus du conseil.
- Monsieur PRALY transmettra les adresses zimbra à tous les élus. Cette messagerie est celle qui sera utilisée pour communiquer au sein de la mairie. Pour changer le mot de passe, il conviendra de contacter mr THILLIER à la CAPV : loic.thillier@paysvoironnais.com (04.76.93.17.04).

La séance se termine à 21h10

Le Maire,
Nadine REUX

Réunion toutes commissions : Installation des commissions et désignation des vice-présidents par chaque commission.

Commission finances	PRALY Pascal
Commission MAPA	PRALY Pascal
Commission environnement et biodiversité, cadre de vie, mobilités	RICHARD Bertrand
Commission communication, participation	KUBIAK Colette
Commission urbanisme et aménagement	ROBIN Marie-Christine
Commission sécurisation des déplacements	PEDRAZZOLI Xavier
Commission économie et nouvelles technologies	PRALY Pascal
Commission vie scolaire, petite enfance, jeunesse	RICHARD Bertrand
Commission vie associative, culture, loisirs, sport et patrimoine	LANÇON Gilles
Commission travaux et voirie	POMMIER Cédric
Commission sécurité des biens et des personnes	PRALY Pascal

NB : Les comptes-rendus détaillés sont consultables en mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.